



Marennes-Hiers-Brouage
VILLE DE MARENNES-HIERS-BROUAGE
REPUBLIQUE FRANCAISE

Conseil municipal du 22 septembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Présents : 27

Nombre de Votants : 27

Date de la convocation : 15/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Marennes-Hiers-Brouage s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, à l'hôtel de ville de la commune de Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Madame Mariane LUQUÉ, Maire de Marennes-Hiers-Brouage.

Présents : Mariane LUQUÉ ; Jean-Marie PETIT ; Philippe CHABIRON ; Delphine BASSET-PRÍEM ; Frédéric PHELIPPEAU ; Sophie FAUCHEUX-GUERARD ; Pascal BAILLARGEAU ; Frédérique LIÈVRE ; François LEJEUNE ; Patricia ALIZÉ ; François IMBACH ; Nicole BERTON ; Richard REMÉRAND ; Marie-Hélène AUBERT ; Sophie LESORT-PAJOT ; Évelyne HINCELIN ; Françoise PINSON ; Thierry GÉRARDEAU ; Sophie GAUDIN-MASANES ; Stéphane FOUGERIT ; Karine AULIER ; Céline METREAU ; Boris DELANOTTE ; Sophie DECAUDIN ; Laurent SCHNELL ; Miguel BOIRUCHON ; Benoît DECLAIRIEUX.

Absents : François CHEVALIER ; Vincent PAJOT ; Richard GUERIT ; Claire BOBET ; Justine CLERGEAUD, David DAIMÉ.

Secrétaire de séance : Frédérique LIÈVRE.

Délibération N°2026-09-120

Fêtes de l'Ostra 2026 – Attribution d'une subvention au Groupement Qualité Huitres Marennes Oléron

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1611-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la demande de subvention du Groupement Qualité Huitres Marennes Oléron en date du 8 juin 2026 ;

Considérant que le Groupement Qualité Huitres Marennes Oléron organise, le 17 octobre 2026 à Marennes-Hiers-Brouage, les Fêtes de l'Ostra, festival dédié à la valorisation de la culture ostréicole, de la gastronomie et du patrimoine de l'appellation IGP Huîtres Marennes Oléron, événement fédérant l'ensemble de la filière et contribuant à son rayonnement auprès du grand public, des professionnels et des médias ;

Considérant que cette manifestation présente un intérêt local pour l'attractivité touristique, économique et culturelle de la commune ;

Considérant que le montant de la subvention sollicitée (20 000 €) est inférieur au seuil de 23 000 € au-delà duquel la conclusion d'une convention est rendue obligatoire par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 20 000 € au Groupement Qualité Huitres Marennes Oléron pour l'organisation des Fêtes de l'Ostra – édition 2026 ;
- de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune, chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document relatif à cette subvention, et notamment une convention précisant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de l'aide accordée.

Suffrages exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

La Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte par :

Sa télétransmission en Préfecture le : **29 SEP. 2026**

Sa publication sur le site Internet de la commune

le : **29 SEP. 2026**

Frédérique LIÈVRE
Secrétaire de séance



Extrait certifié conforme
Mariane LUQUÉ
Maire de Marennes-Hiers-Brouage



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'état et sa publication. Le recours peut également être déposé via l'application internet Télérecours citoyen : www.telerecours.fr